

Nom de l'élève :

Classe :

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

L'inscription dans l'établissement vaut adhésion à ce règlement intérieur

I - VIE A L'INTERNAT

1 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT :

A- ORGANISATION :

A- ORGANISATION :

Le matin :

- le lever des internes est prévu à 6 h 50
- le petit-déjeuner est servi à partir de 7 h 15 et jusqu'à 7 h 30.
- **L'internat ferme à 7h30.** Tout retard sera sanctionné d'un avertissement.

La journée :

- les internes ont la possibilité de réintégrer leur chambre à partir de 12 h 30 jusqu'à 13 h 30.

Le soir :

- l'internat est ouvert à partir de 17 h 50
- les internes doivent se faire pointer à 18 h 30 avant le repas du soir. Un retard sera sanctionné d'un avertissement
- le dîner est servi à partir de 18 h 45 (présence obligatoire de toutes les élèves, pointage informatique)
- les élèves majeures et les élèves mineures autorisées par leurs parents pourront disposer d'une pause à l'extérieur de 19 h 15 à 19 h 30
- les internes doivent regagner leur chambre à 19 h 30. Un appel est effectué par les Maîtresses d'Internat
- à partir de 22 h, les internes doivent regagner leur chambre et le silence est de rigueur
- les élèves ont la possibilité de travailler dans leur chambre jusqu'à 22 h 30, heure à laquelle elles doivent éteindre les lumières

B- FONCTIONNEMENT :

- les élèves de seconde sont en étude surveillée de 19 h 30 à 20 h 30 tous les soirs
 - les élèves qui le désirent peuvent se rendre en étude de 19 h 30 à 20 h 30
 - les élèves qui rencontreraient des difficultés scolaires pourront bénéficier d'une étude surveillée le mercredi après-midi
 - une salle de détente (piano, chaîne HI-FI, stepper) et une salle télévision sont à la disposition des élèves. Les internes ont la possibilité de regarder la télévision (film ou émission, de première partie de soirée). Dès que le programme est terminé elles regagnent leur chambre en silence.
 - des dictionnaires peuvent être empruntés par les élèves dans le bureau des Surveillantes d'Internat
 - des ordinateurs avec connexion internet sont à la disposition des internes en salle détente
 - les élèves doivent faire tous les matins leur lit et ranger leur chambre et la salle de bain
 - les élèves peuvent prendre des douches jusqu'à 21 h 30.
 - L'usage du téléphone portable est toléré à l'internat mais interdit au self et pendant le temps du repas, les téléphones seront déposés dans un casier numéroté sous clé, ils seront restitués à 19 h 30 pour les élèves de 1er et de Terminale et à 20 h 30 (à l'issue de l'étude obligatoire pour les élèves de 2nde).
- **La literie doit être changée, tous les 15 jours. Possibilité d'être lavée par la lingère (déposée dans le panier prévu à cet effet selon le planning établi en début d'année et récupérée auprès des surveillantes).**

2- RECOMMANDATION :

Il est expressément recommandé aux familles de ne pas laisser à leurs enfants des sommes d'argent importantes et des objets de valeur. Il est obligatoire de mettre un cadenas sur l'armoire et de ranger les affaires sous clé.

3- SOINS MEDICAUX :

Une infirmière est de service pour les élèves internes.

Aucun médicament ne doit rester entre les mains des élèves : même ceux vendus en pharmacie sans ordonnance (aspirine, aspro etc ...) doivent être déposés à l'infirmerie du Lycée.

Les familles dont les enfants sont soumis à un traitement doivent le signaler obligatoirement dès la rentrée à l'infirmerie (joindre les ordonnances).

4- EFFETS PERSONNELS :

A la rentrée, l'élève apportera obligatoirement, en plus de ses effets personnels (matériel de toilette, serviette éponge, etc ...)

- 1 cadenas + drap housse + paire de pantoufles

.../...

II- ASSIDUITE - PONCTUALITE

Toute absence, ou tout retard d'une interne doit être signalé le matin-même à l'établissement par téléphone.

En rentrant, l'élève doit se présenter immédiatement au bureau des Conseillers Principaux d'Education avec le billet d'absence complété et signé par les parents.

La présence au petit-déjeuner et au repas de midi est obligatoire et le retour au Lycée à 18 h 30 impératif.

Tout retard ou toute absence, non justifiés par les parents, entraîne, après un premier avertissement, l'exclusion de l'internat.

Les absences prévisibles doivent être signalées sur le formulaire donné en début d'année et visées par le CPE.

III - SORTIES

Chaque élève doit obligatoirement avoir un correspondant à ROANNE ou dans l'agglomération roannaise ; ce correspondant doit être en mesure d'héberger l'élève lorsque les circonstances ne permettent plus le séjour au Lycée.

1- Sortie du Vendredi :

Les élèves se rendent, seules, dans leur famille, chaque semaine (du vendredi après le dernier cours au lundi pour le premier cours) et les jours fériés.

2- Sortie du Mercredi :

Les élèves sont autorisées à sortir librement la journée jusqu'à 18 h 30, avec une autorisation permanente de la famille (voir enveloppe). Dans le cas contraire elles restent à l'internat sous la responsabilité de la surveillante.

Le Lycée est déchargé de toute responsabilité lors de ces sorties.

3-Sorties en semaine :

Toute demande d'autorisation exceptionnelle (rédigée par les parents) doit être déposée, par écrit, et avoir reçu l'autorisation préalable des Conseillers Principaux d'Education ;

Aucune autorisation de sortie n'est accordée par téléphone (sauf cas très exceptionnel).

En cas d'urgence (décès, maladie, grève ...) une personne de l'entourage de l'élève pourra venir chercher celle-ci munie d'une demande écrite des parents.

IV- CHANGEMENT DE REGIME

Les changements de régime ne peuvent avoir lieu au cours du trimestre et ne seront acceptés que pour des motifs très exceptionnels.

Les parents doivent en faire la demande, par écrit, au Chef d'Etablissement avant la fin du trimestre.

V- SANCTIONS

Les retards, les absences non justifiées, l'indiscipline, la mauvaise tenue, les falsifications de signature, etc ...sont punis suivant leur gravité : privations de sorties le mercredi après-midi, avertissement envoyé à la famille et, en cas de récidive, exclusion de l'internat. Les cas de non respect du règlement intérieur seront punis ou sanctionnés.

VI- CONSIGNES DE SECURITE

En cas d'alerte incendie, les internes doivent chausser leurs pantoufles et se munir d'une couverture. Elles doivent quitter les chambres dans le calme selon le plan d'évacuation.

L'internat est ouvert aux lycéennes du LGT et du LP. A titre exceptionnel et après étude individuelle des dossiers il peut accueillir des collégiennes dans la mesure des places disponibles.

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé » :

Le Père,

La Mère,

L'élève,

Un exemplaire du présent règlement est à conserver par la famille, l'autre exemplaire doit être rendu, signé, à l'établissement.